

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1899.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1899 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 avril 1899.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un immeuble sis à Bruxelles, rue Ducale, a dû être aménagé pour y installer divers services ressortissant à trois départements ministériels : Justice, Intérieur et Instruction publique, Finances.

Cet immeuble sera chauffé à la vapeur. Le Ministère de la Justice étant celui qui en occupera la plus grande partie, il a paru préférable de rattacher au Budget de ce Ministère le traitement annuel de 1,200 francs à allouer à l'ouvrier qui sera chargé du service des appareils.

M. le Ministre de la Justice propose en conséquence d'augmenter de pareille somme le crédit de l'article 2 du projet de Budget de son Département pour l'exercice 1899.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir faire le nécessaire à cet effet.

En suite de cet amendement, le dit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	22,137,160 »
2° — — exceptionnelles	1,026,500 »
ENSEMBLE. . . fr.	23,163,660 »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

⁽¹⁾ Budget, n° 83, IV (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 3, IV.
Rapport, n° 63.
Amendements, n° 77 et 121.